



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 22 novembre 2024 – partie 1/2*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 22 NOVEMBRE 2024 – PARTIE 1**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4444 du 15 novembre 2024** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ribeauvillé

**ARRÊTÉ ARS n°2024-4045 du 19/11/2024** Relatif au renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne (CHINA) de Charleville-Mézières comme centre de vaccination anti-amarile

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-4461 du 18 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades

**ARRÊTÉ ARS N° 2024 – 4428 du 14 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Joinville à JOINVILLE géré par l'Hôpital de Joinville

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-4472 du 18 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Sierentz à Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-4473 du 18 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 15 places pour personnes âgées du SSIAD ASILD SAINT-LOUIS à SAINT-LOUIS géré par l'ASSOCIATION LOCALE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4515 du 19/11/2024** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2024-4110 du 05/11/2024** Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée d'un an la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc de ABRESCHVILLER

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2024-4111 du 05/11/2024** Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée d'un an la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de SARREBOURG

**Décision ARS Grand Est n° 2024-1629 du 19/11/2024** portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Bas-Rhin, du référent régional de la CUMP de la région Grand Est et du référent de la CUMP de la Zone de défense et de sécurité Est.

**ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2024-4516 du 19 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD ASAD Neuf-Brisach à Neuf-Brisach géré par l'Association de soins et d'aides à domicile du Centre Alsace (ASAD).

**ARRETE ARS N° 2024-4517 du 19 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du SSIAD Rixheim à Rixheim géré par l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs

**ARRETE ARS N° 2024-4426 du 14 novembre 2024** portant autorisation d'extension non importante de 10 places pour personnes âgées du SSIAD Ensisheim à Ensisheim géré par l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 193 en date du 18 novembre 2024** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 652 du 19 novembre 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024 / 002 du 04 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 571 du 29 octobre 2024** portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 571 du 29 octobre 2024** portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 654 du 29 octobre 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/195 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Arrêté préfectoral n° 2024 / 655 du 29 octobre 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022-196 du 04 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Liste des candidatures des organisations syndicales** recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est (modifiée)

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/175 en date du 14/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 34 places géré par l'association AMLI (N° FINISS établissement : 540027356) N° SIRET : 77561892900423 - 7 RUE DU MOULIN – 54810 LONGLAVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/217 en date du 21/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places géré par la Fondation Armée du Salut de REIMS (N° FINISS établissement : 510025687) N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/174 en date du** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places géré par l'association

Club de Prévention d'Épernay (N° FINESS établissement : 510027758) N° SIRET : 314 720 061 00055  
Adresse : 9 avenue de Middelkerke – 51200 EPERNAY

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/220** en date du 21/11/2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 125 places géré par la Fondation Armée du Salut (N° FINESS établissement : 510025075) N° SIRET : 431 968 601 00820 - Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/218** en date du 21/11/2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 55 places géré par l'association Accueil Sans Frontières 67 (N° FINESS établissement : 51 002 790 7) - N° SIRET : 443 955 307 00022 - Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 – 51300 Vitry-le-François

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/221** en date du 21/11/2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE (N° FINESS établissement : 510014079) N° SIRET : 775 672 272 20353 - Adresse : 22 avenue du Général Eisenhower – 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/219** en date du 21/11/2024 portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places géré par l'association JAMAIS SEUL (N° FINESS établissement : 510025083) N° SIRET : 319 706 024 00076 - Adresse : 4 boulevard Hector Berlioz, La Neuville, - 51100 REIMS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 / 653 du 19 novembre 2024** modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

## RECTORATS

**Arrêté** de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Laetitia LALLEVEE au lycée Louis Bertrand de Val de Briey,

**Arrêté** de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Sonia MOKRANI au lycée Jean Moulin de Forbach.

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté préfectoral du 15 novembre 2024** modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**ARRÊTÉ n° 24-228** Établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin rhône-Méditerranée portant abrogation de l'arrêté n° 18-350 du 16 octobre 2018 (rectificatif)

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-4444 du 15/11/2024**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Ribeauvillé**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2020-3296 du 21 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ribeauvillé ;

**Vu** la désignation de Madame Danièle KICHENAPIN en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13,

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

Madame Danièle KICHENAPIN est nommée membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ribeauvillé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers désignée par le Préfet du Haut-Rhin.

#### **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ribeauvillé, sis 13 rue du Château 68152 Ribeauvillé Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Louis CHRIST, maire représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Umberto STAMILE, représentant de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Monsieur Pierre BIHL, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame le Docteur Denis GERARDIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Valérie MAIRE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Marie-Joseph PIOCHE, représentante désignée par les organisations syndicales.

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Michèle WYMANN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- **Madame Danièle KICHENAPIN, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du départemental du Haut-Rhin ;**
- Madame Marthe GRAFF, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L174- 2 du code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **Article 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Le Responsable du département des Politiques  
de Ressources Humaines en Santé,

  
Jean-Michel BAILLARD

**ARRÊTÉ ARS n°2024-455 du 19/11/2024**

Relatif au renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardennes (CHINA) de Charleville-Mézières comme centre de vaccination antiamarile

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à R.3115-65 ;
- VU** le Code de sécurité sociale, notamment son article L.174-21 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international de 2005 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;
- VU** le décret n°2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Christelle Ratignier-Carbonneil ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination antiamarile ;
- VU** l'arrêté ARS GE n°2019-3493 du 2 décembre 2019 désignant le CHINA de Charleville-Mézières en tant que centre de vaccination antiamarile ;
- VU** l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile ;
- VU** la note d'information n°DGS/SP1/DSS/2020/121 du 16 juillet 2020 relative à la prise en charge par l'assurance maladie, pour la part obligatoire, des vaccins remboursables du calendrier des vaccinations lorsqu'ils sont administrés dans les centres de vaccination antiamarile, à l'occasion de la vaccination du voyageur ;
- VU** la demande du CHINA de Charleville-Mézières, sis 45, avenue de Manchester 08000 Charleville-Mézières, sollicitant le renouvellement de sa désignation en tant que centre de vaccination antiamarile en date du 31 octobre 2024 ;
- VU** l'instruction de la demande réalisée le 5 novembre 2024, finalisée le 7 novembre 2024 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardennes de Charleville-Mézières satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du Code de la santé publique ;

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1**

Le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardennes (CHINA) de Charleville-Mézières est désigné en tant que centre de vaccination anti-méningococcique pour une durée de cinq ans à compter de la date du 2 décembre 2024.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.3115-57 du Code de la santé publique, le centre de vaccination anti-méningococcique du CHINA de Charleville-Mézières devra remettre à la directrice générale de l'ARS, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par la directrice générale de l'ARS.

### **Article 3 :**

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-méningococcique après la désignation doit être portée à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure de la directrice générale de l'ARS.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4461  
du 18 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD  
de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades**

**FINESS EJ : 67 079 242 3**

**FINESS ET : 67 001 419 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0317 du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SOINS MALADES pour le fonctionnement du SSIAD DE DIEMERINGEN à Diemeringen ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD de Diemeringen formulée le 18/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD de Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades est autorisé, par extension non importante, à installer :

4 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 24 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SOINS MALADES

N° FINESS : 67 079 242 3

N° SIREN : 778743187

Adresse complète : 13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN

Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local

**Entité établissement (principal) :**

N° FINESS : 67 001 419 0

Raison sociale : SSIAD DE DIEMERINGEN

Adresse complète : 13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD

Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	24

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

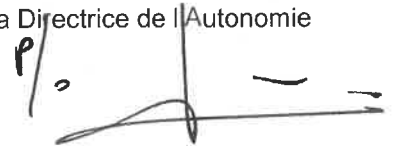
**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Intercommunale Soins Malades, gestionnaire du SSIAD de Diemeringen.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

### Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD de Diemeringen  
**N° FINESS :** 670014190  
**Adresse complète :** 13 rue des remparts 67430 DIEMERINGEN

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Cientèle :** 700 - Personnes Agées

Adamswiller	Berg	Butten	Dehlingen
Diemeringen	Domfessel	Durstel	Frohmuhl
Hinsbourg	Lorentzen	Mackwiller	Puberg
Ratzwiller	Rexingen	Struth	Thal-Drulingen
Tiefenbach	Volksberg	Voellerdingen	Waldhambach
Weislingen			

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2024 - 4428  
du 14 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD  
de Joinville à JOINVILLE géré par l'Hôpital de Joinville**

**FINESS EJ : 52 078 004 0**

**FINESS ET : 52 078 420 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0706 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Joinville pour le fonctionnement du SSIAD de Joinville sis à 52300 Joinville ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD de Joinville formulée le 13/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD de Joinville géré par l'Hôpital de Joinville est autorisé, par extension non importante, à installer :

5 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 46 places

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** HOPITAL DE JOINVILLE

N° FINESS : 52 078 004 0

N° SIREN : 265200063

Adresse complète : 34 rue de la Pitié 52300 JOINVILLE

Code statut juridique : 13 Ets Public Communal Hospitalier

**Entité établissement (principal) :**

N° FINESS : 52 078 420 8

Raison sociale : SSIAD DE JOINVILLE

Adresse complète : 34 rue de la Pitié 52300 JOINVILLE

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	41
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes Déf P.H. SAI	5

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

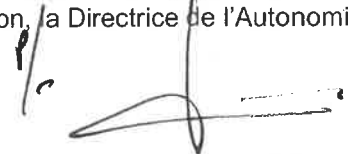
**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Hôpital de Joinville.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement** : SSIAD DE JOINVILLE

N° FINESS : 520784208

Adresse complète : 34 rue de la Pitié 52300 JOINVILLE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile

Activité : **16** - Milieu ordinaire

Clientèle : **700** - Personnes Agées

Liste des cantons	Liste des communes	
<b>Poissons</b>	Aingoulaincourt Cirfontaines-en-Ornois Échenay Effincourt Gillaumé Montreuil-sur-Thonnance	Noncourt-sur-le-Rongeat Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Sailly Saudron
<b>Joinville</b>	Autigny-le-Grand Autigny-le-Petit Blécourt Chatonrupt-Sommermont Curel Ferrière-et-Lafolie Fronville Guindrecourt-aux-Ormes	Joinville Mathons Nomécourt Rupt Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Vecqueville
<b>Chevillon</b>	Chevillon Fontaines-sur-Marne Bayard-sur-Marne Maizières Osne-le-Val Rachecourt-sur-Marne	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : 16 - Milieu ordinaire  
 Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
<b>Poisson</b>	Aingoulaincourt Cirfontaines-en-Ornois Échenay Effincourt Gillaumé Montreuil-sur-Thonnance	Noncourt-sur-le-Rongean Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Sailly Saudron
<b>Joinville</b>	Autigny-le-Grand Autigny-le-Petit Blécourt Chatonrupt-Sommermont Curel Ferrière-et-Lafolie Fronville Guindrecourt-aux-Ormes	Joinville Mathons Nomécourt Rupt Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Vecqueville
<b>Chevillon</b>	Chevillon Fontaines-sur-Marne Bayard-sur-Marne Maizières Osne-le-Val Rachecourt-sur-Marne	

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4472  
du 18 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD  
de Sierentz à Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent**

**FINESS EJ : 68 001 413 1**

**FINESS ET : 68 001 294 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N°2021-1353 du 22 juillet 2021 portant cession d'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Sierentz détenue par l'Association des Professionnels de Santé du Pays de Sierentz (APSPS) au profit de l'Association dénommée Les Lys d'Argent à SAINT-LOUIS (ALLDA) ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD de Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent formulée le 4 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD de Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent est autorisé, par extension non importante, à installer :

5 places Personnes Agées supplémentaires en son sein portant la capacité totale du SSIAD à 42 places

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT**

N° FINESS : 68 001 413 1

N° SIREN : 429963580

Adresse complète : 6 RUE SAINT DAMIEN 68300 SAINT LOUIS

Code statut juridique : 62 – Ass.de Droit Local

**Entité établissement (principal):**

N° FINESS : 68 001 294 5

Raison sociale : **SSIAD SIERENTZ**

Adresse complète : 55 RUE HOGG HAAS 68510 SIERENTZ

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	37
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	5

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2027. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

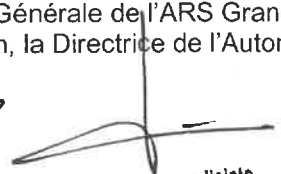
**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Les Lys d'Argent, gestionnaire du SSIAD de Sierentz à Sierentz.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie

P/9



La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
AGNÈS GERBAUD

Marielle TRABANT

### Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD de SIERENTZ  
**N° FINESS :** 68 001 294 5  
**Adresse complète :** 55 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Bartenheim	Brinckheim	Dietwiller	Geispitzen
Helfrantzkirch	Kappelen	Kembs	Kœtzingue
Landser	Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Niffer
Rantzwiller	Rosenau	Schlierbach	Sierentz
Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut	Stetten	Uffheim
Wahlbach	Waltenheim	Zaessingue	

**Discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 436 - Alzheimer, mal appar

Attenschwiller	Baldersheim	Bantzenheim	Bartenheim
Battenheim	Blodelsheim	Blotzheim	Brinckheim
Buschwiller	Chalampé	Dietwiller	Énsisheim
Eschentzwiller	Fessenheim	Folgensbourg	Geispitzen
Habsheim	Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim
Helfrantzkirch	Hésingue	Hirtzfelden	Hombourg
Huningue	Kappelen	Kembs	Knoeringue
Kœtzingue	Landser	Leymen	Liebenswiller
Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Meyenheim	Michelbach-le-Bas
Michelbach-le-Haut	Munchouse	Neuwiller	Niffer
Ottmarsheim	Petit-Landau	Ranspach-le-Bas	Ranspach-le-Haut
Rantzwiller	Réguisheim	Rixheim	Roggenhouse
Rosenau	Rumersheim-le-Haut	Saint-Louis	Sausheim
Schlierbach	Sierentz	Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut
Stetten	Uffheim	Village-Neuf	Wahlbach
Waltenheim	Wentzwiller	Zaessingue	Zimmersheim

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4473  
du 18 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 15 places pour personnes âgées du SSIAD  
ASILD SAINT-LOUIS à SAINT-LOUIS géré par l'ASSOCIATION LOCALE DE SOINS INFIRMIERS  
A DOMICILE**

**FINESS EJ : 68 001 340 6**

**FINESS ET : 68 001 341 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0362 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Locale de Soins Infirmiers du canton de Huningue pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ALSID sis à 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

**VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD ASILD Saint-Louis formulée le 04/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Le SSIAD ASILD Saint-Louis à Saint-Louis géré par l'Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile est autorisé, par extension non importante, à installer :

15 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 67 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION LOCALE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

N° FINESS : 68 001 340 6

N° SIREN : 351608831

Adresse complète : 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS

Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local

**Entité établissement (principal)**:

N° FINESS : 68 001 341 4

Raison sociale : SSIAD ASILD SAINT-LOUIS

Adresse complète : 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	65
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes Déf P.H. SAI	2

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

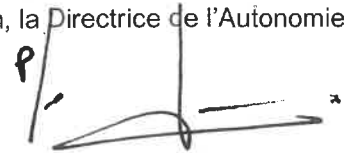
**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Locale des Soins Infirmiers à Domicile, gestionnaire du SSIAD ASILD Saint-Louis.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

**Marielle TRABANT**

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD ALSID SAINT-LOUIS  
**N° FINESS :** 680013414  
**Adresse complète :** 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Attenschwiller	Blotzheim	Buschwiller	Folgensbourg
Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim	Hésingue
Huningue	Knœringue	Leymen	Liebenswiller
Michelbach-le-Bas	Michelbach-le-Haut	Neuwiller	Ranspach-le-Bas
Ranspach-le-Haut	Saint-Louis	Village-Neuf	Wentzwiller

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Attenschwiller	Blotzheim	Buschwiller	Folgensbourg
Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim	Hésingue
Huningue	Knœringue	Leymen	Liebenswiller
Michelbach-le-Bas	Michelbach-le-Haut	Neuwiller	Ranspach-le-Bas
Ranspach-le-Haut	Saint-Louis	Village-Neuf	Wentzwiller



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-4515 du 19/11/2024**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-3999 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2023-2023 du 22 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**Vu** la démission de Monsieur Pierre WACH, le 5 septembre 2024 en tant que représentant désigné par les organisations syndicales (CGT) ;

**Considérant** la désignation de Madame Pauline RUCK en tant que représentant désigné par les organisations syndicales (CGT) le 5 septembre 2024, en remplacement de Monsieur Pierre WACH ;

---

**ARRETE :**

---

### **Article 1 :**

Madame Pauline RUCK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales (CGT).

### **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne REYMANN, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Eric EPAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline RUCK (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO)**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy VINCENDON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique THIRY (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

- Le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans le service des soins de longue durée ou dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur général de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Responsable du Département des Politiques  
de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-2024-4110 du 05/11/2024**

**Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée d'un an la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc de ABRESCHVILLER**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 et suivants, R. 6144-4 et R. 6144-5 ;
- VU** la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé consolidée par la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

**Considérant** le Courrier de la Directrice du Groupe Hospitalier dont dépend le Centre de réadaptation spécialisé St Luc de Abreschviller du 10 octobre 2024 adressé à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** que la durée des mandats des présidents et des membres élus des commissions médicales d'établissement mentionnées à l'article L. 6144-1 du Code de la santé publique, peut-être exceptionnellement réduite ou prorogée, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé dont relève l'établissement. ;

**Considérant** l'intérêt du service de faire coïncider la durée des mandats des membres du CME avec celle de la Commission médicale de groupement (CMG) du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 10, qui expirera au cours de l'année 2025 ;

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1**

La durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre de réadaptation spécialisé St Luc de Abreschviller, partie à un groupement hospitalier de territoire, est exceptionnellement prorogée d'une année dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Les mandats des membres, qui prennent fin au 31 janvier 2024, sont prolongés jusqu'au 31 janvier 2025.

#### **Article 2**

La durée du mandat du Président de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre de réadaptation spécialisé St Luc de Abreschviller, partie à un groupement hospitalier de territoire, est exceptionnellement prorogée d'une année dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Le mandat du Président, qui prend fin au 31 janvier 2024 est prolongé jusqu'au 31 janvier 2025.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

### **Article 4**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024-2024-4111 du 05/11/2024.

**Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée d'un an la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de SARREBOURG**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 et suivants, R. 6144-4 et R. 6144-5 ;
- VU** la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé consolidée par la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

**Considérant** le Courrier de la Directrice du Groupe Hospitalier dont dépend le Centre Hospitalier de Sarrebourg du 10 octobre 2024 adressé à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** que la durée des mandats des présidents et des membres élus des commissions médicales d'établissement mentionnées à l'article L. 6144-1 du Code de la santé publique, peut être exceptionnellement réduite ou prorogée, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé dont relève l'établissement. ;

**Considérant** l'intérêt du service de faire coïncider la durée des mandats des membres du CME avec celle de la Commission médicale de groupement (CMG) du Groupement Hospitalier de Territoire 10, qui expirera au cours de l'année 2025 ;

---

## **ARRETE**

---

### **Article 1**

La durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Sarrebourg, partie à un groupement hospitalier de territoire, est exceptionnellement prorogée d'une année dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Les mandats des membres, qui prennent fin au 30 juin 2024, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2025.

### **Article 2**

La durée du mandat du Président de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Sarrebourg, partie à un groupement hospitalier de territoire, est exceptionnellement prorogée d'une année dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Le mandat du Président, qui prend fin au 30 juin 2024 est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

### **Article 4**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

**DECISION ARS Grand Est n° 2024-1629 du 19/11/2024**

**Portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Bas-Rhin, du référent régional de la CUMP de la région Grand Est et du référent de la CUMP de la Zone de défense et de sécurité Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** Vu l'arrêté ARS n° 2024-3375 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** la décision ARS n° 2022/0859 du 7 juillet 2022 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Bas-Rhin du référent régional de la CUMP de la région Grand Est et du référent de la CUMP de la Zone de défense et de sécurité Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°001 en date du 7 juillet 2017 portant approbation du Plan Zonal de Mobilisation des Ressources Sanitaires de la zone de défense et sécurité Est ;
- VU** Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4047 du 06/10/2022 Portant diffusion du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) ;

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

Monsieur le Docteur Philippe MEYER, Praticien Hospitalier mis à disposition par le Centre Hospitalier d'Erstein, au pôle de psychiatrie, santé mentale et addictologie aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, est désigné psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Bas-Rhin (département 67), référent régional de la CUMP Grand Est et référent de la CUMP de la Zone de défense et de sécurité Est.

### **Article 2 :**

**Le psychiatre référent de la CUMP du département** est chargé, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale en particulier :

- D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
- De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la CUMP à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- D'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- De participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale et transmettre le bilan de cette activité au CESU de zone ;
- De développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
- D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

### **Article 3 :**

**Le psychiatre référent de la CUMP régionale** a pour mission d'assurer la coordination régionale des CUMP départementales du Grand Est consistant notamment à :

- Etablir et actualiser la liste régionale des professionnels des CUMP à partir des listes transmises par les psychiatres référents et à transmettre cette liste à l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Participer à la formation des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale et des intervenants des CUMP à la gestion de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature, en lien avec les psychiatres référents des CUMP départementales ;
- Veiller, en lien avec les psychiatres référents des CUMP départementales, au respect des référentiels nationaux de prise en charge ;
- Organiser la permanence de la réponse et la continuité des soins médico-psychologiques avec l'ensemble des psychiatres référents des CUMP départementales ;
- Elaborer le rapport d'activité régional à partir des rapports d'activité des CUMP départementales et le transmettre à l'ARS ;
- Apporter son concours à l'ARS pour l'élaboration du plan médico-psychologique du dispositif ORSAN ;
- Assurer le volet « animation » de la CUMP régionale, qui comprend l'animation des CUMP de la région, la formation initiale et continue des personnels et des professionnels des CUMP, le travail de réseau avec l'ensemble des partenaires, le développement local de consultations spécialisées de psycho-traumatisme,

notamment en promouvant la formation et les relais auprès des professionnels assurant, en aval, la prise en charge des patients.

**Article 4 :**

**Le psychiatre référent de la CUMP zonale**, a par ailleurs pour mission d'assurer :

- Un appui technique à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de zone définie à l'article L. 1435-2 pour l'élaboration du volet médico-psychologique du plan zonal de mobilisation mentionné à l'article L. 3131-11 ;
- La coordination de la mobilisation des CUMP constituées au sein de la zone de défense et de sécurité en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

**Article 5 :**

La présente décision abroge la décision ARS n° 2022/0859 du 7 juillet 2022.

**Article 6 :**

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4516  
du 19 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD  
ASAD Neuf-Brisach à Neuf-Brisach géré par l'Association de soins et d'aides à domicile du  
Centre Alsace (ASAD)**

**FINESS EJ : 68 000 066 8**

**FINESS ET : 68 001 356 2**

**FINESS ET : 68 001 076 6**

**FINESS ET : 68 001 350 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N° 2017-0361 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association centre de soins Colmar et environs pour le fonctionnement du SSIAD LADHOF ACS Colmar à Colmar ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N° 2019-2316 du 24 décembre 2019 autorisant l'extension à 186 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), géré par l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD par transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Neuf-Brisach d'une capacité de 30 places, géré par HAD CENTRE ALSACE au profit de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace – ASAD ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

**VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD ASAD Neuf-Brisach géré par l'Association de soins et d'aides à domicile du Centre Alsace (ASAD) formulée le 4 septembre 2024

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD ASAD Neuf-Brisach géré par l'Association de soins et d'aides à domicile du Centre Alsace (ASAD) est autorisé, par extension non importante, à installer :

4 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD de Neuf-Brisach à 34 places.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 190 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE DU CENTRE ALSACE - ASAD

N° FINESS : 68 000 066 8

N° SIREN : 314989229

Adresse complète : 47 rue de Morat 68000 COLMAR

Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

**Entité établissement (principal) :**

N° FINESS : 68 001 356 2

Raison sociale : SSIAD ASAD COLMAR

Adresse complète : 43A rue du Ladhof 68000 COLMAR

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 119 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	109
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**Entité établissement (secondaire) :**

N° FINESS : 68 001 076 6

Raison sociale : SSIAD ASAD NEUF-BRISACH

Adresse complète : 17 rue de Strasbourg 68600 NEUF-BRISACH

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	34

**Entité établissement (secondaire) :**

N° FINESS : 68 001 350 5

Raison sociale : SSIAD ASAD RIBEAUVILLE

Adresse complète : 3 rue du Traminer 68150 RIBEAUVILLE

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	37

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 6 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Président de l'Association de soins et d'aides à domicile du Centre Alsace (ASAD).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

  
Agnès GERBAUD

Martelle TRABANT

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement principal :** SSIAD ASAD - COLMAR  
**N° FINESS :** 680013562  
**Adresse complète :** 43A Rue du Ladhof 68000 COLMAR  
**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Andolsheim	Bischwihr	Colmar	Fortschwihr
Herrlisheim-près-Colmar	Holtzwihr	Horbourg-Wihr	Houssen
Sainte-Croix-en-Plaine	Sundhoffen	Wickerschwihr	

**Discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 436 - Alzheimer, mal appar

Algolsheim	Ammerschwihr	Andolsheim	Appenwihr
Artzenheim	Aubure	Balgau	Baltzenheim
Beblenheim	Bennwihr	Bergheim	Biesheim
Bischwihr	Bonhomme	Breitenbach-Haut-Rhin	Colmar
Dessenheim	Durrenentzen	Eguisheim	Eschbach-au-Val
Fortschwihr	Fréland	Geiswasser	Griesbach-au-Val
Grussenheim	Guémar	Gunsbach	Hattstatt
Heiteren	Herrlisheim-près-Colmar	Hettenschlag	Hohrod
Holtzwihr	Horbourg-Wihr	Houssen	Hunawihr
Husseren-les-Châteaux	Illhaeusern	Ingersheim	Jebsheim
Katzenthal	Kaysersberg	Kientzheim	Kunheim
Labaroche	Lapoutroie	Logelheim	Luttenbach-près-Munster
Metzeral	Mittelwihr	Mittlach	Muhlbach-sur-Munster
Munster	Muntzenheim	Nambenheim	Neuf-Brisach
Niederhergheim	Niedermorschwihr	Obermorschwihr	Obersaasheim
Orbey	Ostheim	Ribeauvillé	Riedwihr
Riquewihr	Rodern	Rorschwihr	Saint-Hippolyte
Sainte-Croix-en-Plaine	Sigolsheim	Sondernach	Soultzbach-les-Bains
Soultzeren	Stosswihr	Sundhoffen	Thannenkirch
Turckheim	Urschenheim	Vogelgrun	Volgelsheim
Vœgtlinshoffen	Walbach	Wasserbourg	Weckolsheim
Wettolsheim	Wickerschwihr	Widensolen	Wihr-au-Val
Wintzenheim	Wolfgangtzen	Zellenberg	Zimmerbach

**Entité établissement secondaire:** SSIAD ASAD - RIBEAUVILLE  
 N° FINESS : 680013505  
 Adresse complète : 3 Rue du Traminer - 68150 RIBEAUVILLE  
 Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : 16 - Milieu ordinaire  
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Aubure	Bebenheim	Bennwihr	Bergheim
Guémar	Hunawahr	Illhaeusern	Mittelwihr
Ostheim	Ribeauvillé	Riquewihr	Rodern
Rorschwihr	Saint-Hippolyte	Thannenkirch	Zellenberg

**Entité établissement :** SSIAD ASAD - NEUF-BRISACH  
 N° FINESS : 680010766  
 Adresse complète : 17 rue de Strasbourg 68600 NEUF-BRISACH  
 Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : 16 - Milieu ordinaire  
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Algolsheim	Appenwihr	Artzenheim	Balgau
Baltzenheim	Biesheim	Dessenheim	Durrenentzen
Geiswasser	Grussenheim	Heiteren	Hettenschlag
Jebsheim	Kunheim	Logelheim	Muntzenheim
Nambsheim	Neuf-Brisach	Niederhergheim	Oberhergheim
Obersaasheim	Riedwihr	Rustenhart	Urschenheim
Vogelgrun	Volgelsheim	Weckolsheim	Widensolen
Wolfgantzen			

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4517  
du 19 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du SSIAD  
Rixheim à Rixheim géré par l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs**

**FINESS EJ : 68 001 302 6**

**FINESS ET : 68 001 303 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N° 2017-0552 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile de Rixheim sis à 68170 Rixheim ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD Rixheim géré par l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs formulée le 04/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD Rixheim à Rixheim géré par l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs est autorisé, par extension non importante, à installer :

6 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 41 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION DE GESTION DU SSIAD DE RIXHEIM & ENVIRONS

N° FINESS : 68 001 306 2

N° SIREN : 349145763

Adresse complète : 5 rue Louis Gully 68170 RIXHEIM

Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

**Entité établissement (principal) :**

N° FINESS : 68 001 303 4

Raison sociale : SSIAD RIXHEIM

Adresse complète : 5 rue Louis Gully 68170 RIXHEIM

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	36
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas

ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Président de l'Association de gestion du SSIAD de RIXHEIM et environs, gestionnaire du SSIAD de Rixheim situé à Rixheim.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

  
Agnès GERBAUD

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD de RIXHEIM  
**N° FINES :** 680013034  
**Adresse complète :** 5 rue Louis Gully 68170 RIXHEIM

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Eschentzwiller	Habsheim	Rixheim	Zimmersheim
----------------	----------	---------	-------------

**Discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 436 - Alzheimer, mal appar

Attenschwiller	Baldersheim	Bantzenheim	Bartenheim
Battenheim	Blodelsheim	Blotzheim	Brinckheim
Buschwiller	Chalampé	Dietwiller	Ensisheim
Eschentzwiller	Fessenheim	Folgensbourg	Geispitzen
Habsheim	Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim
Helfrantzkirch	Hésingue	Hirtzfelden	Hombourg
Huningue	Kappelen	Kembs	Knœringue
Kœtzingue	Landser	Leymen	Liebenswiller
Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Meyenheim	Michelbach-le-Bas
Michelbach-le-Haut	Munchouse	Neuwiller	Niffer
Ottmarsheim	Petit-Landau	Ranspach-le-Bas	Ranspach-le-Haut
Rantzwiller	Réguisheim	Rixheim	Roggenhouse
Rosenau	Rumersheim-le-Haut	Saint-Louis	Sausheim
Schlierbach	Sierentz	Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut
Stetten	Uffheim	Village-Neuf	Wahlbach
Waltenheim	Wentzwiller	Zaessingue	Zimmersheim

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4426  
du 14 novembre 2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 10 places pour personnes âgées du SSIAD  
Ensisheim à Ensisheim géré par l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach**

**FINESS EJ : 68 000 098 1**

**FINESS ET : 68 001 363 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0356 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Ensisheim sis à 68190 Ensisheim ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

**VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante du SSIAD Ensisheim géré par l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim/Neuf-Brisach formulée le 13/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le SSIAD Ensisheim à Ensisheim géré par l'Hôpital Intercommunal Ensisheim/Neuf-Brisach est autorisé, par extension non importante, à installer :

10 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 47 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH

N° FINESS : 68 000 098 1

N° SIREN : 266800051

Adresse complète : 7 rue Colbert 68190 ENSISHEIM

Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**Entité établissement (principal) :**

N° FINESS : 68 001 363 8

Raison sociale : SSIAD ENSISHEIM

Adresse complète : 1 rue Colbert 68190 ENSISHEIM

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	47

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas

ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5** : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 6** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach, gestionnaire du SSIAD Ensisheim à Ensisheim.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, la Directrice de l'Autonomie



La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Agnès GÉRBAUD

Marielle TRABANT

### Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD - ENSISHEIM  
**N° FINESS :** 680013638  
**Adresse complète :** 1 rue Colbert 68190 ENSISHEIM

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Baldersheim	Bantzenheim	Battenheim	Blodelsheim
Chalampé	Ensisheim	Fessenheim	Hirtzfelden
Hombourg	Meyenheim	Munchhouse	Ottmarsheim
Petit-Landau	Réguisheim	Roggenhouse	Rumersheim-le-Haut
Sausheim			

Arrêté DREETS/CS n° 193 en date du 18 novembre 2024  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières  
N° FINESS : 080003510  
N° SIRET : 780 254 967 000 18

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes qui organise des rôles de chaque service déconcentré, dans le cadre de la campagne de tarification des MJPM qui a débuté le 15/06/2024 et s'est terminée le 13/08/2024.
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2021-043 du 26/01/2021 d'autorisation du service dénommé UDAF 08, situé à 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières, géré par Madame Christine AUCLAIR ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juillet 2024 ;

**Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise le 13 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 480,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	191 620,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	19 255,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>227 355,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	223 355,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>227 355,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la **Dotation Globale de Financement** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**UDAF des Ardennes** est fixée à **223 355,00 €** (deux cent vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq euros).

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la **quote-part versée par la Caisse d'Allocation Familiales des Ardennes est fixée à 98,70 %**, soit un montant de **220 451,39 €**.
- la **quote-part versée par la Mutualité Sociale Agricole est fixée à 1,30 %**, soit un montant de **2 903,62 €**.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- À chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région du Grand Est, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités (et de la protection des populations) du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,

La Directrice régionale adjointe,  
Adjointe au responsable du pôle Solidarités,  
Compétences, Economie  
Véronique FAGÈS





2024.2201



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 652**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 04 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-6, R.222-17 et R.222-17-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4132-21 et L. 4231-5
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est modifié comme suit :

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

« Sont désignés membres de la commission régionale en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative dans les secteurs suivants : jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion.

1. Les personnes suivantes proposées par le Mouvement associatif régional :

- Monsieur Piero CALVISI,
- **Monsieur Pierre CHARLES,**
- Monsieur Thomas DUBOIS,
- Madame Stella MARÉCHAL,
- Monsieur Pascal PLUMET.

2. Les personnes suivantes, issues de collèges départementaux :

- Madame Anne-Laure ARONDEL,
- Madame Christine DEVALLOIS,
- Madame Geneviève PUPIL,
- Monsieur Olivier DUQUÉNOIS,
- Madame Agnès RAFFIN,
- Madame Audrey ZAIM JULLION. »

#### **ARTICLE 2 :**

Les membres nouvellement désignés à l'article premier le sont pour la durée du mandat restant à courir

#### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/002 du 04 janvier 2024 susvisé restent inchangées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 NOV. 2024**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2024.2016



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-571  
portant composition et répartition des voix au sein du comité  
régional pour l'emploi**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-18 et R. 5311-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional pour l'emploi comprend, outre ses présidents (ou la personne qu'ils désignent à cet effet) et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-17 du code du travail, 32 membres répartis de la façon suivante :

**1°) 6 représentants de l'Etat, disposant au total de 18 voix, ainsi répartis :**

- (a) 3 représentants de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) disposant chacun de 3 voix ;
- (b) 1 représentant du rectorat de région académique disposant de 5 voix ;
- (c) 1 représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) disposant de 3 voix ;
- (d) 1 représentant de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) disposant d'1 voix ;

**2°) 6 représentants de la Région Grand Est (1 représentant disposant de 4 voix et 5 représentants disposant de 1 voix) disposant au total de 9 voix ;**

3°) 1 représentant de chaque département de la région et 1 représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, soit 9 représentants disposant chacun de 1 voix, **soit un total de 9 voix** ;

4°) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, **disposant au total de 9 voix**, et ainsi répartis :

- a) 1 représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), disposant de 3 voix ;
- b) 1 représentant de la Confédération générale du travail (CGT), disposant de 3 voix ;
- c) 1 représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), disposant de 1 voix ;
- d) 1 représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC), disposant de 1 voix ;
- e) 1 représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), disposant de 1 voix ;

5°) 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, **disposant au total de 9 voix**, et ainsi répartis :

- a) 1 représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), disposant de 5 voix ;
- b) 1 représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), disposant de 3 voix ;
- c) 1 représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P), disposant de 1 voix ;

6°) 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, ainsi répartis :

- a) 1 représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
- b) 1 représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ;
- c) 1 représentant de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC).

## **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.


Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le **29 OCT. 2024**

Le préfet

  
**Jacques WITKOWSKI**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-572  
portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-571 du \_\_\_\_\_ portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1°) En qualité de représentants de l'Etat :

a) pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

- Mme Angélique ALBERTI, M. Laurent LEVENT, M. Christophe DELAIGUE, titulaires ;
- M. Louis MAZARI, suppléant ;

- b) pour le rectorat de région académique :
  - M. Richard CHANTIER, titulaire ;
  - pas de suppléant désigné ;
- c) pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :
  - M. Fabrice DROUHOT, titulaire ;
  - M. Sébastien VIAL, Mme Catherine DECKER, suppléants ;
- d) pour l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) :
  - M. Vivien HEIM, titulaire ;
  - pas de suppléant désigné ;

**2°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- a) Sur proposition du président du conseil régional, pour la Région Grand Est :
  - pour le représenter en tant que de besoin en qualité de co-président : Mme Stéphanie KIS
  - Mme Valérie DEBORD, Mme Christèle WILLER, Mme Atissar HIBOUR, M. Patrick FLOQUET, M. Claude STURNI, M. Etienne MARASI, titulaires ;
  - pas de suppléant désigné ;
- b) Sur proposition de leur président :
  - pour le conseil départemental des Ardennes :
    - M. Jean GODARD, titulaire ;
    - M. Catherine DEGEMBE, suppléante ;
  - pour le conseil départemental de l'Aube :
    - Mme Anne-Marie ZELTZ, titulaire ;
    - Claude HOMEHR, Elisabeth PHILIPPON, suppléants ;
  - pour le conseil départemental de la Marne :
    - M. Mario ROSSI, titulaire ;
    - pas de suppléant désigné ;
  - pour le conseil départemental de la Haute-Marne :
    - titulaire [absence de désignation à date] ;
    - suppléant [absence de désignation à date] ;
  - pour le conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle :
    - Mme Annie SILVESTRI, titulaire ;
    - Mme Jennifer BOHRER-BARREAU, suppléante ;
  - pour le conseil départemental de la Meuse :
    - M. Stéphane PERRIN, titulaire ;
    - pas de suppléant désigné ;
  - pour le conseil départemental de la Moselle :
    - titulaire [absence de désignation à date] ;
    - suppléant [absence de désignation à date] ;
  - pour le conseil départemental des Vosges :
    - titulaire [absence de désignation à date] ;
    - suppléant [absence de désignation à date] ;
  - pour la collectivité européenne d'Alsace :
    - M. Frédéric BIERRY, titulaire ;
    - Mme Fatima JENN, suppléante.

**3°) En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :**

- a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
  - M. Daniel LOUVION, titulaire ;
  - Mme Elodie HASSLER, M. Yannick TACHET, suppléants ;
- b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :
  - M. Denis SCHNABEL, titulaire ;

- Mme Emmanuelle MOISSONNIER, M. Léo POISSON, suppléants ;
- c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :
  - Mme Sylvie SZEFEROWICZ, titulaire ;
  - Mme Dominique LIGER, M. Alexandre TOTT, M. Eric BORZIC, suppléants ;
- d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :
  - M. Henry THOLAS, titulaire ;
  - Mme Sandrine COMBAR, suppléante ;
- e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
  - M. Fabrice MUNIER, titulaire ;
  - Mme Virginie LEGRAS, Mme Pierrette HARTMANN, suppléantes ;

**4°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :**

- a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :
  - Mme Agnès GERBER-HAUPERT, titulaire ;
  - Mme Anne-Cécile MONVOISIN, M. Manuel REGLER, suppléants ;
- b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :
  - Mme Anne-Valérie AUJAMES, titulaire ;
  - pas de suppléant désigné ;
- c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :
  - M. Raphaël KEMPF, titulaire ;
  - Mme Laure KREMER, suppléante ;

**5°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :**

- a) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :
  - M. Mickaël JACQUEMIN, titulaire ;
  - M. François-Etienne MERCIER, M. Dominique SAUTRE, suppléants ;
- b) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :
  - M. Marc MEUNIER, titulaire ;
  - M. Jean-Claude MICHAUD, suppléant.
- c) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :
  - titulaire [absence de désignation à date] ;
  - suppléant [absence de désignation à date].

**Article 2 :**

Chacun des membres mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le **29 OCT. 2024**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 654**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/195 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et ses articles R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-195 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2022-195 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Monsieur le préfet de région ou son représentant d'une part, et la représentante du président du Conseil Régional Mme Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la Région désignés par le Conseil Régional :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Angélique DIEUAIDE
M. Patrick FLOQUET	M. Laurent DREYFUS
Mme Véronique MARCHET	Mme Sandrine GERARD
Mme Patricia MELET	M. Thierry NICOLAS
M. Thibaud PHILIPPS	Mme Dominique RENAUD
M. Gérard SCHANN	Mme Myriam RICARDE

2. Six représentants de l'État :

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agri- culture et de la Forêt)	
Le directeur régional de la DRDFE (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité)	
Le directeur régional de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)	
Un représentant de la DREETS désigné par sa directrice régionale	

3. Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	Mme Carine JACQUIN M. Philippe VIN

CFE-CGC	M. Philippe RUDLER	M. Eric BRUNELLE Mme Fabienne HURSTEL
CFTC	M. Fabrice MUNIER	Mme Pierrette HARTMANN Mme Virginie LEGRAS
CGT	Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Mme Catherine PRINZ M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	M. Sylvie SZEFEROWICZ

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CPME	<b>Mme Anne-Valérie AUJAMES</b>	<b>Mme Marie LEBEAU</b> <b>M. Olivier LAURAIN</b>
MEDEF	Mme Agnès GERBER-HAUPERT	<b>Mme Anne-Cécile MONVOISIN</b> <b>M. Manuel REGLER</b>
U2P	M. Pierre-Paul SCHLEGEL	M. Michel DE ABREU Mme Raphaël KEMPF

c) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UDES	<b>M. Marc MEUNIER</b>	<b>M. Marc PHILIBERT</b>
FRSEA	<b>M. François-Etienne MERCIER</b>	M. Joseph LECHNER <b>M. Dominique SAUTRE</b>
FESAC	Mme Josiane GRIMAUD	

d) Deux représentants des organisations syndicales intéressées

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UNSA	<b>M. David GRISINELLI</b>	<b>Mme Véronique MACE</b>
FSU	M. Philippe NOLLER	<b>M. Guy BOURGEOIS</b>

4. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Chambres de commerce et d'industrie	M. François PELISSIER	Mme Myriam PARIS
Chambres de métiers et de l'artisanat	M. Georges BELL	Mme Caroline TRIPIED
Chambres d'agriculture	<b>M. Hubert BASSE</b>	M. Pascal GIRARD

5. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région dont :

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs de la région

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	Mme Alexandra KNAEBEL

- La directrice régionale de France Travail ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Virginie COPPENS-MENAGER	M. René YOMELAN

- La déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Emilie OUKOLOFF	Mme Séverine MEON

- Un représentant régional du réseau Cap emploi

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-Louis LECOQCQ	Mme Cécile CAMUT

- Le directeur de l'organisme paritaire régional en charge des mutations professionnelles ou son représentant – Transitions pro

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Lionel LEMAIRE	Mme Julie HOUPERT

- Le président de l'association régionale des missions locales – ARML ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-François BRUELLE	M. Yann PARISOT

- La déléguée régionale de l'association pour l'emploi des cadres – APEC ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Florence HEITZ	M. Thierry ROUCHON

- Un représentant du service qui assure les missions relevant du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – CARIF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sylvie PAGLIANO	M. Emmanuel JOURNOT

- Un représentant du service qui assure les missions relevant de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle – OREF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Julien LECLERC	Mme Cindy MORIAN

- La déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions – ONISEP ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Yoril BAUDOIN	M. David GLESS

- Un représentant de la fédération des acteurs de la compétence

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Hervé POINTILLART	Mme Méline MANTEAU

- Un représentant de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – AFPA

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Steve JECKO	Mme Sandrine FOUGERE

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R. 6123-3-3 du code du travail, après avis du président du conseil régional en date du 6 juin 2024 et après avis de la présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 17 mai 2024, sont nommées deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) :

- Mme Delphine KRIEGER
- M. Bertrand CHAUVET

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 6123-3-11 du code du travail, les présidents du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants ci-dessous à participer aux séances du CREFOP plénier et de ses commissions thématiques :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Réseau Avenir Actifs	Mme Zohra AMARA	Mme Claire HASS
UNEA :	Mme Maitena FREICHE	/

## **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R. 6123-3-3 du code du travail, après consultation des présidents des collectivités territoriales concernées, un arrêté modificatif ultérieur intégrera les représentants des départements de la région au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

## **ARTICLE 5 :**

Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6 :**


Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/195 restent inchangées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le 29/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2024-2214



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 655**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022-196 du 04 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2022-196 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n°2022-196 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Monsieur le préfet de région ou son représentant d'une part, et Monsieur le président de région ou sa représentante Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

- 1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil Régional, dont le président de Région ou sa représentante Madame Stéphanie KIS :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Véronique MARCHET
M. Patrick FLOQUET	M. Thibaut PHILIPPS
Mme Patricia MELET	<b>M. Baptiste PHILIPPO</b>

- 2. Quatre représentants de l'État, dont le préfet de région ou son représentant :**

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	

- 3. Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :**

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	Mme Carine JACQUIN M. Philippe VIN
CFE-CGC	M. Philippe RUDLER	M. Eric BRUNELLE Mme Fabienne HURSTEL
CFTC	M. Fabrice MUNIER	Mme Pierrette HARTMANN Mme Virginie LEGRAS
CGT	Mme Catherine PRINZ	Mme Emmanuelle MOISSONNIER M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	Mme Sylvie SZEFEROWICZ

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CPME	<b>Mme Anne-Valérie AUJAMES</b>	<b>Mme Marie LEBEAU</b>

		<b>M. Olivier LAURAIN</b>
MEDEF	Mme Agnès GERBER-HAUPERT	<b>Mme Anne-Cécile MONVOISIN</b> <b>M. Manuel REGLER</b>
U2P	M. Pierre-Paul SCHLEGEL	M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF »

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n°2022-196 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« En application de l'article R.6123-3-11 du code du travail, les présidents du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants des opérateurs ci-dessous à participer aux séances du bureau :

	<b><i>Titulaires</i></b>	<b><i>Suppléants</i></b>
France Travail	<b>M. René YOMELAN</b>	<b>M. Claude ROUILLON</b>
AGEFIPH	<b>Mme Emilie OUKOLOFF</b>	Mme Séverine MEON

**ARTICLE 3 :**

Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/196 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le 29/10/2024

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Préfecture de région Grand Est

**Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est (modifiée)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/10 du 15 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur de Monsieur Thomas KAPP, responsable du pôle « Politique du travail » ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est ;

**Vu** la décision du 7 novembre 2024 du directeur général du travail, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (modifiée).

### **Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

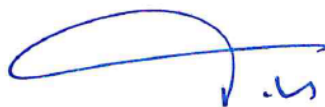
- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 novembre 2024

Po/la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Grand Est, et *par délégation*,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle politique du travail,



Thomas KAPP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/175 en date du **14 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 34 places  
géré par l'association AMLI  
(N° FINESS établissement : 540027356)  
N° SIRET : 77561892900423  
7 RUE DU MOULIN – 54810 LONGLAVILLE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
  - Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu l'arrêté du 25 mai 2023 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement d'AMLI ;
  - Vu le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2024 ;
  - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH d'AMLI ;
  - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH AMLI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	87 100,00€ - €

	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	169 500,00€ - €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	110 000,00€ - €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>366 600,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	341 600,00€ - €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>366 600,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH AMLI est fixée à 341 600,00 € (trois cent quarante et un mille six cent).

Le CPH a ouvert en 2023, il n'y a donc pas de résultat 2022 à prendre en compte pour la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

Pour l'année 2024, il n'y a pas de crédits non reconductibles.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publique de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

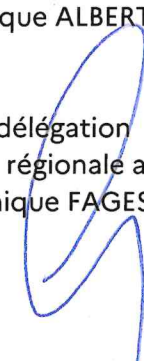
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : AMLI

Mois	Montant	Type
Janvier	11 341,42 €	Ferme
Février	11 341,42 €	Ferme
Mars	11 341,42 €	Ferme
Avril	11 341,42 €	Ferme
Mai	11 341,42 €	Ferme
Juin	11 341,42 €	Ferme
Juillet	11 341,42 €	Ferme
Août	11 342,41 €	Ferme
Septembre	11 341,42 €	Ferme
Octobre	11 341,42 €	Ferme
Novembre*	114 092,90 €	Ferme
Décembre	114 092,90 €	Ferme
	<b>341 600,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CPH : AMLI

Mois	Montant	Type
Janvier	28 466,66 €	Ferme
Février	28 466,66 €	Ferme
Mars	28 466,66 €	Ferme
Avril	28 466,66 €	Option
Mai	28 466,66 €	Option
Juin	28 466,66 €	Option
Juillet	28 466,66 €	Option
Août	28 466,66 €	Option
Septembre	28 466,66 €	Option
Octobre	28 466,66 €	Option
Novembre	28 466,66 €	Option
Décembre	28 466,74 €	Option
	<b>341 600,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/217** en date du 21/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places  
géré par la Fondation Armée du Salut de REIMS  
(N° FINESS établissement : 510025687)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant autorisation du centre provisoire d'hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS;
  - Vu** l'arrêté du 15 mars 2022 portant autorisation d'extension de 9 places du centre provisoire d'hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS;
  - Vu** l'arrêté du 18 avril 2023 portant autorisation d'extension de 7 places du centre provisoire d'hébergement de la Fondation Armée du Salut de REIMS;
  - Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut de REIMS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de la Fondation Armée du Salut de REIMS;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne;

## **ARRÊTE**

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de la Fondation Armée du Salut de REIMS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 846,38 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	203 516,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	189 785,82 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>470 148,20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	388 194,01 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	73 954,19 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>470 148,20 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de la Fondation Armée du Salut de REIMS est fixée à 388 194,01 € (trois cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-quatorze euros et un centime).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 73 954,19 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

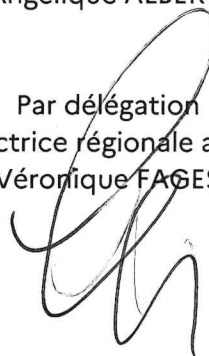
#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **21 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : Fondation  
Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	37 872,92 €	Ferme
Février	37 872,92 €	Ferme
Mars	37 872,92 €	Ferme
Avril	37 872,92 €	Ferme
Mai	37 872,92 €	Ferme
Juin	37 872,92 €	Ferme
Juillet	37 872,92 €	Ferme
Août	37 872,92 €	Ferme
Septembre	37 872,92 €	Ferme
Octobre	37 872,92 €	Ferme
Novembre	4 732,40 €	Ferme
Décembre	4 732,41 €	Ferme
	<b>388 194,01 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : Fondation Armée du Salut**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
<b>Janvier</b>	38 512,35 €	Ferme
<b>Février</b>	38 512,35 €	Ferme
<b>Mars</b>	38 512,35 €	Ferme
<b>Avril</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Mai</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Juin</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Juillet</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Août</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Septembre</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Octobre</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Novembre</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
<b>Décembre</b>	38 512,35 €	<b>Option</b>
	<b>462 148,20 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**14 NOV. 2024**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/174** en date du  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places  
géré par l'association Club de Prévention d'Épernay  
(N° FINESS établissement : 510027758)  
N° SIRET : 314 720 061 00055  
Adresse : 9 avenue de Middelkerke – 51200 EPERNAY

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du **14 juin 2023** portant création du centre provisoire d'hébergement du Club de Prévention d'Épernay ;
  - Vu** l'arrêté modificatif du **10 juillet 2023** portant création du centre provisoire d'hébergement du Club de Prévention d'Épernay ;
  - Vu** le courrier du 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Club de prévention d'ÉPERNAY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'association Club de Prévention d'ÉPERNAY ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

## ARRÊTE

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'association du Club de Prévention sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 174,10 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	173 267,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	71 100,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>331 541,10 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	331 541,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>331 541,10 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de l'association du Club de Prévention d'Epervay est fixée à 331 541,10 € (trois cent trente-et-un mille cinq cent quarante et un euro et dix centimes).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

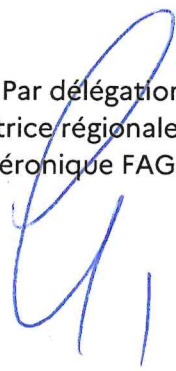
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : Club de  
Prévention d'Épernay

Mois	Montant	Type
Janvier	27 693,13 €	Ferme
Février	27 693,13 €	Ferme
Mars	27 693,13 €	Ferme
Avril	27 693,13 €	Ferme
Mai	27 693,13 €	Ferme
Juin	27 693,13 €	Ferme
Juillet	27 693,13 €	Ferme
Août	27 693,13 €	Ferme
Septembre	27 693,13 €	Ferme
Octobre	27 693,13 €	Ferme
Novembre	27 693,13 €	Ferme
Décembre	26 916,67 €	Ferme
	<b>331 541,10 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : Club de Prévention d'Eprenay**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	27 628,42 €	Ferme
Février	27 628,42 €	Ferme
Mars	27 628,42 €	Ferme
Avril	27 628,42 €	Option
Mai	27 628,42 €	Option
Juin	27 628,42 €	Option
Juillet	27 628,42 €	Option
Août	27 628,42 €	Option
Septembre	27 628,42 €	Option
Octobre	27 628,42 €	Option
Novembre	27 628,42 €	Option
Décembre	27 628,48 €	Option
	<b>331 541,10 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/220** en date du 21/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 125 places  
géré par la Fondation Armée du Salut  
(N° FINESS établissement : 510025075)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42 rue de Taissy – 51100 REIMS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation Armée du Salut ;
  - Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 portant autorisation d'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation Armée du Salut ;
  - Vu** l'arrêté du 14 juin 2023 portant autorisation d'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation Armée du Salut ;
  - Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de la Fondation Armée du Salut ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne;

## **ARRÊTE**

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 511,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	431 149,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	382 102,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>989 762,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	968 539,74 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 222,76 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>989 762,50 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA Armée du Salut est fixée à 968 539,74 € (neuf cent soixante-huit mille cinq cent trente-neuf euros et soixante-quatorze centimes).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 222,76 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **21 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Armée du  
Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	78 337,85 €	Ferme
Février	78 337,85 €	Ferme
Mars	78 337,85 €	Ferme
Avril	78 337,85 €	Ferme
Mai	78 337,85 €	Ferme
Juin	78 337,85 €	Ferme
Juillet	78 337,85 €	Ferme
Août	78 337,85 €	Ferme
Septembre	78 337,85 €	Ferme
Octobre*	78 337,85 €	Ferme
Novembre	78 337,85 €	Ferme
Décembre	106 823,39 €	Ferme
	<b>968 539,74 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : Armée du  
Salut**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
<b>Janvier</b>	81 396,88 €	Ferme
<b>Février</b>	81 396,88 €	Ferme
<b>Mars</b>	81 396,88 €	Ferme
<b>Avril</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Mai</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Juin</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Juillet</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Août</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Septembre</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Octobre</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Novembre</b>	81 396,88 €	<b>Option</b>
<b>Décembre</b>	81 396,82 €	<b>Option</b>
	<b>976 762,50 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/218** en date du 21/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 55 places  
géré par l'association Accueil Sans Frontières 67  
(N° FINESS établissement : 51 002 790 7)  
N° SIRET : 443 955 307 00022  
Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 – 51300 Vitry-le-François

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 14 juin 2023 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Accueil Sans Frontières 67 (ASF 67) ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association ASF 67 ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 8 novembre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASF 67 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 300,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	198 200,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	152 275,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>429 775,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	429 775,50 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>429 775,50 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA ASF 67 est fixée à 429 775,50 € (quatre cent vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros et cinquante centimes).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

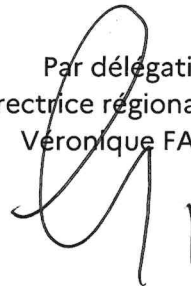
#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **21 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : ASF 67

Mois	Montant	Type
Janvier	35 898,50 €	Ferme
Février	35 898,50 €	Ferme
Mars	35 898,50 €	Ferme
Avril	35 898,50 €	Ferme
Mai	35 898,50 €	Ferme
Juin	35 898,50 €	Ferme
Juillet	35 898,50 €	Ferme
Août	35 898,50 €	Ferme
Septembre	35 898,50 €	Ferme
Octobre*	35 898,50 €	Ferme
Novembre	35 898,50 €	Ferme
Décembre	34 892,00 €	Ferme
	<b>429 775,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : ASF 67

Mois	Montant	Type
Janvier	35 814,62 €	Ferme
Février	35 814,62 €	Ferme
Mars	35 814,62 €	Ferme
Avril	35 814,62 €	Option
Mai	35 814,62 €	Option
Juin	35 814,62 €	Option
Juillet	35 814,62 €	Option
Août	35 814,62 €	Option
Septembre	35 814,62 €	Option
Octobre	35 814,62 €	Option
Novembre	35 814,62 €	Option
Décembre	35 814,68 €	Option
	<b>429 775,50 €</b>	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/221** en date du 21/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 179 places  
géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE  
(N° FINESS établissement : 510014079)  
N° SIRET : 775 672 272 20353  
Adresse : 22 avenue du Général Eisenhower – 51100 REIMS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Croix Rouge Française à Reims ;
  - Vu** le courrier du 3 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA CROIX ROUGE FRANÇAISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 118,95 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	773 307,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	466 385,95 €
	Résultat incorporé (déficit)	9 455,26 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 421 267,16 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 408 179,16 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 738,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 350,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 421 267,16 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA Croix Rouge Française est fixée à 1 408 179,16 € (un million quatre cent huit mille cent soixante-dix-neuf euros et seize centimes).

Le résultat 2022 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 9 455,26 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024. Les déficits à venir ne seront plus repris.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**21 NOV. 2024**

Fait à Strasbourg, le

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : CROIX  
ROUGE FRANCAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	117 675,55 €	Ferme
Février	117 675,55 €	Ferme
Mars	117 675,55 €	Ferme
Avril	117 675,55 €	Ferme
Mai	117 675,55 €	Ferme
Juin	117 675,55 €	Ferme
Juillet	117 675,55 €	Ferme
Août	117 675,55 €	Ferme
Septembre	117 675,55 €	Ferme
Octobre*	117 675,55 €	Ferme
Novembre	117 675,55 €	Ferme
Décembre	113 748,11 €	Ferme
	<b>1 408 179,16 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

#### CADA : CROIX ROUGE FRANCAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	116 560,30 €	Ferme
Février	116 560,30 €	Ferme
Mars	116 560,30 €	Ferme
Avril	116 560,30 €	Option
Mai	116 560,30 €	Option
Juin	116 560,30 €	Option
Juillet	116 560,30 €	Option
Août	116 560,30 €	Option
Septembre	116 560,30 €	Option
Octobre	116 560,30 €	Option
Novembre	116 560,30 €	Option
Décembre	116 560,60 €	Option
	<b>1 398 723,90 €</b>	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/219** en date du 21/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places  
géré par l'association JAMAIS SEUL  
(N° FINESS établissement : 510025083)  
N° SIRET : 319 706 024 00076  
Adresse : 4 boulevard Hector Berlioz, La Neuville, - 51100 REIMS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 19 juin 2017 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Jamais Seul ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Jamais Seul ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA JAMAIS SEUL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 633,46 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	266 353,23 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	206 397,55 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>600 384,24 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	552 498,51 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 580,26 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	932,38 €
	Résultat incorporé (excédent)	41 373,09 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>600 384,24 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA LES DEUX RIVES est fixée à 552 498,51€ (cinq cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante et un centimes).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 41 373,09 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 21 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : LES DEUX  
RIVES- JAMAIS SEUL

Mois	Montant	Type
Janvier	49 107,65 €	Ferme
Février	49 107,65 €	Ferme
Mars	49 107,65 €	Ferme
Avril	49 107,65 €	Ferme
Mai	49 107,65 €	Ferme
Juin	49 107,65 €	Ferme
Juillet	49 107,65 €	Ferme
Août	49 107,65 €	Ferme
Septembre	49 107,65 €	Ferme
Octobre*	49 107,65 €	Ferme
Novembre	49 107,65 €	Ferme
Décembre	12 314 ,36 €	Ferme
	<b>552 498,51 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

**CADA : LES DEUX  
RIVES – JAMAIS SEUL**

Mois	Montant	Type
Janvier	49 489,30 €	Ferme
Février	49 489,30 €	Ferme
Mars	49 489,30 €	Ferme
Avril	49 489,30 €	Option
Mai	49 489,30 €	Option
Juin	49 489,30 €	Option
Juillet	49 489,30 €	Option
Août	49 489,30 €	Option
Septembre	49 489,30 €	Option
Octobre	49 489,30 €	Option
Novembre	49 489,30 €	Option
Décembre	49 489,30 €	Option
	<b>593 871,60 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/653**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil  
d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;
- VU la désignation par le CESER Grand Est en date du 15 avril 2024,
- VU la désignation de la région Grand Est en date du 20 septembre 2024,
- VU l'arrêté de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 17 octobre 2024,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

## I – Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Représentants de la région Grand Est (8 membres)</b>	Mme Marie-Gabrielle CHEVILLON M. Alexandre CASSARO Mme Elisabeth DEL GENINI M. Etienne MARASI M. Remy SADOCCO M. Hervé TILLARD <b>M. Pierre FRANCOIS</b> Mme Marie-Claude VOINCON	M. Luc BARBIER Mme Atissar HIBOUR M. Thierry HORY M. Henry LEMOINE Mme Dominique RENAUD Mme Eliane ROMANI M. Philippe MORENVILLIER <b>M. Baptiste PHILIPPO</b>
<b>2) Représentants des départements (12 membres)</b>		
Moselle	M. Julien FREYBURGER Mme Rachel ZIROVNIK Mme Alexandra REBSTOCK	M. Emmanuel SCHULER M. Armel CHABANE Mme Anne STEMART
Meurthe-et-Moselle	M. Vincent HAMEN M. Antony CAPS M. André CORZANI	Mme Audrey BARDOT M. Sylvain MARIETTE M. Bruno TROMBINI
Vosges	M. Simon LECLERC	M. Christian TARANTOLA
Meuse	M. Stéphane PERRIN	M. Rémy BOUR
Marne	M. Thierry BUSSY	M. Vincent VERSTRAETE
Haute-Marne	M. Nicolas LACROIX	M. Paul FOURNIE
Ardennes	M. Yann DUGARD	M. Marc WATHY
Aube	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT	- vacant -
<b>3) Représentants des métropoles (2 membres)</b>		
Grand Nancy	M. Bertrand KLING	Mme Isabelle LUCAS
Metz Métropole	M. Cédric GOUTH	M. Laurent DAP
<b>4) Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims</b>		
	M. Arnaud ROBINET	Mme Nathalie MIRAVETE
<b>5) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 (16 membres)</b>		
CA Ardenne Métropole	M. Didier HERBILLON	M. Ghislain DEBAIFFE
CA de Châlons-en-Champagne	M. René DOUCET	Mme Pascale MICHEL
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne)	M. Joachim VERDIER	M. Pascal PERROT
CA de Chaumont	M. Stéphane MARTINELLI	M. Frédéric ROUSSEL
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Alain SIMON	M. Philippe NOVAC
CA de Troyes Champagne Métropole	M. Bertrand CHEVALIER	M. Jacky RAGUIN
CA du Grand Verdun	M. Patrick CORTIAL	M. Jean-Marie ADDENET
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	M. Bernard DELVERT	M. Gérald MICHEL
CA de Longwy	M. Gérard DIDELOT	M. Serge DE CARLI
CA Portes de France – Thionville	Mme Clémence POUGET	M. Olivier POSTAL
CA de Forbach Porte de France	M. Jean-Claude HEHN	M. Gilles BIGNON
CA Sarreguemines Confluences	M. Marc ZINGRAFF	M. Henri HAXAIRE

CA du Val de Fensch	M. Rémy DICK	M. Jean-Pierre CERBAI
CA Saint-Avold Synergie	M. Philippe RENARD	M. Bernard JACQUOT
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Jean-Marie LALANDRE	M. Jean-Marie VONDERSCHER
CA d'Épinal	Mme Christelle PAILLARD	M. Gilles DUBOIS
<b>6) Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département</b>		
Ardennes	M. Francis SIGNORET	M. Régis DEPAIX
Aube	M. Eric VUILLEMIN	M. Philippe BORDE
Marne	Mme Pascale CHEVALLOT	M. Etienne DHUICQ
Haute-Marne	M. Patrick MIELLE	Mme Anne CARDINAL
Meurthe-et-Moselle	M. Philippe DANIEL	M. Fabrice CHARTREUX
Meuse	M. Michel LOISY	Mme Anne ROUSSEL
Moselle	M. Arnaud SPET	M. Roland CHLOUP
Vosges	M. Daniel THIRIAT	M. Yves DESVERNES

## II – Quatre représentants de l'État

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales	Mme Stéphanie LOUIS	M. Samuel BOUJU
2) Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme	M. Marc HOELTZEL	Mme Véronique CARPENTIER
3) Représentant désigné par le ministre chargé du logement	Mme Sophie NAUDIN	M. David MAZOYER
4) Représentant désigné par le ministre chargé du budget	M. Patrice PIERRE	Mme Lucile GRASSER

## III – Cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

1) Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Richard PPAZOGLOU
2) Représentant de la chambre régionale d'agriculture	M. Marc POULOT
3) Représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	M. Jean-Paul DAUL
4) Représentant du conseil économique, social et environnemental régionale	M. Roland HARLAUX
5) Représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale	Mme Sophie LEHE

Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistant de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2024/103 du 6 mars 2024 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 NOV. 2024**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062223127 du 15 novembre 2024 portant changement d'affectation de Madame Laetitia LALLEVEE, en qualité d'agent comptable au lycée Louis Bertrand de VAL DE BRIEY,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Laetitia LALLEVEE, attachée principale d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

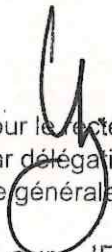
LGT Louis Bertrand – VAL DE BRIEY  
COLLEGE Jules Ferry – VAL DE BRIEY  
COLLEGE Jean Maumus – VAL DE BRIEY  
COLLEGE Amilcar Zannoni – HOMECOURT  
EREA Hubert Martin – VAL DE BRIEY  
COLLEGE Gaston Ramon – AUDUN-LE-ROMAN  
COLLEGE Joliot-Curie – TUCQUEGNIEUX

à compter du 18 novembre 2024.

**Article 2 :** Madame Laetitia LALLEVEE, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Louis Bertrand de VAL DE BRIEY à compter du 18 novembre 2024.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 novembre 2024

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie, **Pierre-François MOURIER**  
  
**Marie-Laure JEANNIN**

**CPI :** - Etablissements

- Collectivités de rattachement

- DDFIP

- Chambre régionale des comptes

- Service rectoral DPAE

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000122224672 du 15 novembre 2024 portant changement d'affectation de Madame Sonia MOKRANI, en qualité d'agent comptable au lycée Jean Moulin de FORBACH,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sonia MOKRANI, attachée principale d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LGT Jean Moulin – FORBACH  
COLLEGE Le Herapel – COCHEREN  
COLLEGE Georges Holderith – FAREBERSVILLER  
COLLEGE Jean Moulin – FORBACH  
LPO Condorcet – SCHOENECK  
LP Hurlevent – BEHREN-LES-FORBACH

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Madame Sonia MOKRANI, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Jean Moulin de FORBACH à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 15 novembre 2024

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Maria-Laure JEANNIN

Pierre-François MOURIER

**CPI :** - Etablissements  
- Collectivités de rattachement  
- DDFIP

- Chambre régionale des comptes  
- Service rectoral DPAE

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral du 15 novembre 2024  
modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023  
relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques  
et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre Ier du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2307661A) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2420478A) ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, relative aux cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023 et aux notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de la région Grand Est sélectionnés en 2023, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques, constitutifs de l'annexe du présent arrêté, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 novembre 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## Annexe

- **Cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023**
- **Notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de la région Grand Est sélectionnés en 2023**

Les MAEC et les PAEC pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 24-228

**ÉTABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°18-350  
DU 16 OCTOBRE 2018**

**La préfète coordonnatrice du bassin Rhône-  
Méditerranée,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-5,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

**Vu** l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 8 juillet au 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 28 juin 2024,

**Vu** les avis émis lors de l'association des parties prenantes du bassin du 12 janvier au 12 février 2024,

**Vu** les avis des parties prenantes des stratégies locales des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et du bassin de l'Or, consultées sur la période du 13 septembre au 15 octobre 2024,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des TRI dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Article 2** : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :

Fabienne BUCCIO

Annexe

Liste des territoires du bassin Rhône-Méditerranée dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L. 566-5.II. du Code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE-PROVENCE	NON	Touloubre Cadière et Raumartin Arc Luynes et Torse Juoine et Grand Vallat	13001	Aix-en-Provence
			13014	Berre-l'Étang
			13015	Bouc-Bel-Air
			13019	Cabriès
			13118	Coudoux
			13032	Éguilles
			13041	Gardanne
			13044	Grans
			13009	La Barben
			13037	La Fare-les-Oliviers
			13050	Lambesc
			13051	Lançon-Provence
			13054	Marignane
			13069	Pélissanne
			13081	Rognac
			13091	Saint-Cannat
			13102	Saint-Victoret
			13103	Salon-de-Provence
13112	Velaux			
13113	Venelles			
13114	Ventabren			
13117	Vitrolles			
ALBERTVILLE	NON	Isère Arly	73011	Albertville
			73110	Esserts-Blay
			73121	Frontenex
			73124	Gilly-sur-Isère
			73130	Grignon
			73032	La Bâthie
73162	Montaille			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			73170	Monthion
			73188	Notre-Dame-des-Millières
			73268	Saint-Paul-sur-Isère
			73283	Saint-Vital
			73241	Sainte-Hélène-sur-Isère
			73297	Tournon
			73298	Tours-en-Savoie
ALÈS	NON	Gardon d'Alès Gardon d'Anduze Cèze	30007	Alès
			30010	Anduze
			30027	Bagard
			30037	Bessèges
			30042	Boisset-et-Gaujac
			30045	Bordezac
			30051	Branoux-les-Taillades
			30068	Cardet
			30077	Cendras
			30094	Corbès
			30120	Gagnières
			30129	Généralgues
			30132	La Grand-Combe
			30152	Les Mages
			30307	Les Salles-du-Gardon
			30147	Lézan
			30162	Massillargues-Attuech
			30165	Méjannes-lès-Alès
			30167	Meyrannes
			30171	Molières-sur-Cèze
			30173	Mons
			30223	Rousson
			30227	Saint-Ambroix
			30237	Saint-Brès
			30243	Saint-Christol-lès-Alès
			30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas
			30268	Saint-Jean-de-Valériscle
			30269	Saint-Jean-du-Gard
			30270	Saint-Jean-du-Pin

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			30271	Saint-Julien-de-Cassagnas
			30274	Saint-Julien-les-Rosiers
			30284	Saint-Martin-de-Valgalgues
			30294	Saint-Privat-des-Vieux
			30303	Saint-Victor-de-Malcap
			30239	Sainte-Cécile-d'Andorge
			30305	Salindres
			30329	Thoiras
ANNECY	NON	Lac Thiou Fier Eau Morte/Saint-Ruph Laudon	74010	Anancy
			74019	Argonay
			74067	Chavanod
			74072	Chevaline
			74104	Doussard
			74108	Duingt
			74112	Epagny Metz-Tessy
			74123	Favergeres-Seythenex
			74135	Giez
			74147	Lathuile
			74152	Lovagny
			74213	Poisy
			74242	Saint-Jorioz
			74267	Sévrier
74272	Sillingy			
ANNEMASSE – CLUSES	NON	Foron de Gaillard Arve Giffre	74007	Amancy
			74008	Ambilly
			74012	Annemasse
			74016	Archamps
			74018	Arenthon
			74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame
			74024	Ayse
			74037	Boège
			74040	Bonne
			74042	Bonneville
			74044	Bossey
74064	Châtillon-sur-Cluses			
74081	Cluses			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			74082	Collonges-sous-Salève
			74087	Contamine-sur-Arve
			74090	Cornier
			74094	Cranves-Sales
			74116	Etaux
			74118	Étrembières
			74122	Faucigny
			74128	Fillinges
			74133	Gaillard
			74145	Juvigny
			74224	La Roche-sur-Foron
			74153	Lucinges
			74158	Machilly
			74162	Marcellaz
			74164	Marignier
			74169	Marnaz
			74185	Monnetier-Mornex
			74197	Nangy
			74201	Neydens
			74211	Pers-Jussy
			74220	Reignier-Ésery
			74226	Saint-André-de-Boège
			74229	Saint-Cergues
			74243	Saint-Julien-en-Genevois
			74244	Saint-Laurent
			74250	Saint-Pierre-en-Faucigny
			74253	Saint-Sixt
			74262	Scientrier
			74264	Scionzier
			74278	Thyez
74298	Vétraz-Monthoux			
74305	Ville-la-Grand			
74312	Vougy			
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	Ardèche Durance Eze Lez Cèze	84001	Althen-des-Paluds
			30012	Aramon
			84004	Aubignan
			84007	Avignon
			30028	Bagnols-sur-Cèze

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
		Rhône	13010	Barbentane
			84016	Bédarrides
			84019	Bollène
			07042	Bourg-Saint-Andéol
			13018	Cabannes
			84026	Cadenet
			84027	Caderousse
			84029	Camaret-sur-Aigues
			84031	Carpentras
			30070	Carsan
			84034	Caumont-sur-Durance
			84035	Cavaillon
			13024	Charleval
			84036	Châteauneuf-de-Gadagne
			84037	Châteauneuf-du-Pape
			13027	Châteaurenard
			84038	Cheval-Blanc
			30081	Chusclan
			30084	Codolet
			84039	Courthézon
			26116	Donzère
			84043	Entraigues-sur-la-Sorgue
			84055	Jonquerettes
			84056	Jonquières
			84054	L'Isle-sur-la-Sorgue
			84063	Lamotte-du-Rhône
			84064	Lapalud
			30141	Laudun-l'Ardoise
			84065	Lauris
			84092	Le Pontet
			84132	Le Thor
			30011	Les Angles
			84067	Loriol-du-Comtat
			13053	Mallemort
84071	Maubec			
84072	Mazan			
84074	Mérindol			
84078	Mondragon			
84080	Monteux			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			30178	Montfaucon
			84081	Morières-lès-Avignon
			84083	Mornas
			13066	Noves
			84087	Orange
			30191	Orsan
			84088	Pernes-les-Fontaines
			84089	Pertuis
			26235	Pierrelatte
			84091	Piolenc
			13076	Plan-d'Orgon
			30202	Pont-Saint-Esprit
			84093	Puget
			30209	Pujaut
			84095	Puyvert
			84098	Roaix
			84099	Robion
			30217	Rochefort-du-Gard
			13083	Rognonas
			30221	Roquemaure
			84104	Sablet
			30226	Saint-Alexandre
			84108	Saint-Didier
			30254	Saint-Geniès-de-Comolas
			30273	Saint-Julien-de-Peyrolas
			07259	Saint-Just-d'Ardèche
			07264	Saint-Marcel-d'Ardèche
			07268	Saint-Martin-d'Ardèche
			07279	Saint-Montan
			30290	Saint-Paulet-de-Caisson
			84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon
			84122	Sarrians
			30312	Sauveterre
			30315	Saze
			84126	Séguret
			13105	Sénas
			84127	Sérignan-du-Comtat

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			84129	Sorgues
			84131	Taillades
			30331	Tresques
			84137	Vaison-la-Romaine
			84141	Vedène
			84142	Velleron
			84147	Villelaure
			30351	Villeneuve-lès-Avignon
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	Allan Savoureuse Doubs Gland Rupt Feschotte  Bourbeuse	25011	Allenjoie
			90001	Andelnans
			25020	Arbouans
			90004	Argiésans
			25031	Audincourt
			25040	Badevel
			25043	Bart
			25048	Bavans
			90008	Bavilliers
			90010	Belfort
			90011	Bermont
			25057	Bethoncourt
			90015	Botans
			90017	Bourogne
			25097	Brognard
			90021	Charmois
			90022	Châtenois-les-Forges
			90026	Chèvremont
			25170	Courcelles-lès-Montbéliard
			90029	Cravanche
			25188	Dambenois
			25190	Dampierre-les-Bois
			90032	Danjoutin
			25196	Dasle
			90034	Denney
			90035	Dorans
90037	Éloie			
90039	Essert			
25228	Étupes			
90042	Évette-Salbert			
25230	Exincourt			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			25237	Feschés-le-Châtel
			25284	Grand-Charmont
			25304	Hérimoncourt
			25367	Mandeure
			25370	Mathay
			90068	Meyroux-Moval
			90069	Méziré
			25388	Montbéliard
			90072	Morvillars
			25428	Nommay
			90075	Offemont
			90076	Pérouse
			90087	Roppe
			25526	Sainte-Suzanne
			25539	Seloncourt
			90093	Sermamagny
			90094	Sevenans
			25547	Sochaux
			25555	Taillecourt
			90097	Trévenans
			90099	Valdoie
			25580	Valentigney
			25586	Vandoncourt
			90103	Vétrigne
			90104	Vézelois
			25614	Vieux-Charmont
			25632	Voujaucourt
BÉZIERS – AGDE	NON	Hérault Orb	34003	Agde
			34031	Bessan
		Libron	34032	Béziers
			34037	Boujan-sur-Libron
		Submersion marine	34073	Cers
			34101	Florensac
			34140	Lignan-sur-Orb
			34148	Maraussan
			34209	Portiragnes
			34289	Saint-Thibéry
			34298	Sauvian
			34299	Sérignan
			34324	Valras-Plage
			34329	Vendres
34332	Vias			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			34336	Villeneuve-lès-Béziers
CARCASSONNE	NON	Aude Fount Guilhem	11037	Berriac
			11069	Carcassonne
			11088	Cazilhac
			11397	Trèbes
CHALONNAIS	NON	Saône	71076	Chalon-sur-Saône
			71117	Châtenoy-en-Bresse
			71118	Châtenoy-le-Royal
			71154	Crissey
			71269	Lux
			71445	Saint-Marcel
			71475	Saint-Rémy
CHAMBÉRY – AIX-LES-BAINS	NON	Lac du Bourget Leysse Hyères Tillet Sierroz	73008	Aix-les-Bains
			73017	Apremont
			73029	Barberaz
			73030	Barby
			73031	Bassens
			73059	Brison-Saint-Innocent
			73064	Challes-les-Eaux
			73065	Chambéry
			73087	Cognin
			73103	Drumettaz-Clarafond
			73128	Grésy-sur-Aix
			73137	Jacob-Bellecombette
			73179	La Motte-Servolex
			73213	La Ravoire
			73051	Le Bourget-du-Lac
			73155	Méry
			73160	Montagnole
			73182	Mouxy
			73208	Pugny-Chatenod
			73222	Saint-Alban-Leysse
73225	Saint-Baldoph			
73228	Saint-Cassin			
73243	Saint-Jean-d'Arvey			
73249	Saint-Jeoire-Prieuré			
73288	Sonnaz			
73300	Tresserve			
73301	Trévignin			
73310	Verel-Pragondran			
73326	Vimines			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			73328	Viviers-du-Lac
			73329	Voglans
DELTA DU RHÔNE	OUI	Rhône Submersion marine	13004	Arles
			30032	Beaucaire
			30034	Bellegarde
			30117	Fourques
			13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
			30258	Saint-Gilles
			13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
			13108	Tarascon
DIJONNAIS	NON	Ouche Suzon Tille	21021	Arc-sur-Tille
			21105	Bressey-sur-Tille
			21166	Chenôve
			21171	Chevigny-Saint-Sauveur
			21209	Couternon
			21231	Dijon
			21292	Genlis
			21320	Izier
			21355	Longvic
			21390	Marsannay-la-Côte
			21452	Neuilly-Crimoloy
			21481	Perrigny-lès-Dijon
			21485	Plombières-lès-Dijon
			21656	Varanges
EST-VAR	NON	Argens Nartuby Reyran Vernède-Compassis Grand-Vallat Blavet Valescure Pédégal Préconil Agay Giscle Môle Bourrian Submersion marine	83038	Châteaudouble
			83042	Cogolin
			83050	Draguignan
			83061	Fréjus
			83065	Gassin
			83068	Grimaud
			83085	La Motte
			83086	Le Muy
			83004	Les Arcs
			83099	Puget-sur-Argens
			83107	Roquebrune-sur-Argens
			83118	Saint-Raphaël
			83115	Sainte-Maxime
			83141	Trans-en-Provence
			83148	Vidauban

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
GRENOBLE – VOIRON	NON	Isère amont Isère aval Romanche Fure Drac	38030	Beaucroissant
			38039	Bernin
			38045	Biviers
			38057	Bresson
			38071	Champ-sur-Drac
			38068	Champagnier
			38111	Claix
			38126	Corenc
			38133	Coublevie
			38140	Crolles
			38150	Domène
			38151	Échirolles
			38158	Eybens
			38169	Fontaine
			38170	Fontanil-Cornillon
			38175	Frogès
			38179	Gières
			38185	Grenoble
			38200	Jarrie
			38061	La Buisse
			38303	La Pierre
			38516	La Tronche
			38070	Le Champ-près-Frogès
			38317	Le Pont-de-Claix
			38538	Le Versoud
			38214	Lumbin
			38229	Meylan
			38239	Moirans
			38249	Montbonnot-Saint-Martin
			38271	Murianette
38279	Notre-Dame-de-Mésage			
38281	Noyarey			
38309	Poisat			
38331	Réaumont			
38332	Renage			
38337	Rives			
38373	Saint-Cassien			
38382	Saint-Égrève			
38397	Saint-Ismier			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			38400	Saint-Jean-de-Moirans
			38421	Saint-Martin-d'Hères
			38423	Saint-Martin-le-Vinoux
			38431	Saint-Nazaire-les-Eymes
			38445	Saint-Pierre-de-Mésage
			38474	Sassenage
			38485	Seyssinet-Pariset
			38486	Seyssins
			38517	Tullins
			38524	Varces-Allières-et-Risset
			38540	Veurey-Voroize
			38545	Vif
			38547	Villard-Bonnot
			38562	Vizille
			38563	Voiron
			38565	Voreppe
38566	Vourey			
HAUTE VALLÉE DE L'ARVE	NON	Arve	74056	Chamonix-Mont-Blanc
			74083	Combloux
			74089	Cordon
			74099	Demi-Quartier
			74103	Domancy
			74143	Les Houches
			74159	Magland
			74208	Passy
			74236	Saint-Gervais-les-Bains
			74256	Sallanches
			74266	Servoz
			LYON	OUI
69005	Ambérieux			
69009	Anse			
69013	Arnas			
01030	Beauregard			
69179	Beauvallon			
69020	Belmont-d'Azergues			
01043	Beynost			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
		Garon Gier	69027	Brignais
			69028	Brindas
			69029	Bron
			69033	Cailloux-sur-Fontaines
			69034	Caluire-et-Cuire
			69040	Champagne-au-Mont-d'Or
			69270	Chaponnay
			69043	Chaponost
			69044	Charbonnières-les-Bains
			69046	Charly
			69047	Charnay
			69049	Chasselay
			69271	Chassieu
			69050	Châtillon
			69052	Chazay-d'Azergues
			69056	Chessy
			69059	Civrieux-d'Azergues
			69061	Cogny
			69063	Collonges-au-Mont-d'Or
			69272	Communay
			69273	Corbas
			69068	Couzon-au-Mont-d'Or
			69069	Craponne
			69071	Curis-au-Mont-d'Or
			69072	Dardilly
			69275	Décines-Charpieu
			69074	Denicé
			69076	Dommartin
			69081	Écully
			69083	Éveux
			01157	Fareins
			69276	Feyzin
69085	Fleurieu-sur-Saône			
69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle			
69087	Fontaines-Saint-Martin			
69088	Fontaines-sur-Saône			
69089	Francheville			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			01166	Frans
			69278	Genay
			69091	Givors
			69092	Gleizé
			69094	Grézieu-la-Varenne
			69096	Grigny
			69100	Irigny
			69101	Jarnioux
			01194	Jassans-Riottier
			69279	Jonage
			69010	L'Arbresle
			69142	La Mulatière
			69250	La Tour-de-Salvagny
			69105	Lacenas
			69106	Lachassagne
			69112	Lentilly
			69055	Les Chères
			69115	Limas
			69116	Limonest
			69117	Lissieu
			69121	Lozanne
			69122	Lucenay
			69123	Lyon
			69125	Marcilly-d'Azergues
			69126	Marcy
			69127	Marcy-l'Étoile
			69281	Marennes
			01238	Massieux
			69131	Messimy
			01243	Messimy-sur-Saône
			69282	Meyzieu
			69133	Millery
			69283	Mions
			01249	Miribel
			01250	Misérieux
			69136	Montagny
			69284	Montanay
			69140	Morancé
			69143	Neuville-sur-Saône
			01275	Neyron
			01276	Niévroz
			69148	Orliénas

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69149	Oullins-Pierre-Bénite
			01285	Parcieux
			69153	Poleymieux-au-Mont-d'Or
			69156	Pommiers
			69159	Portes des Pierres Dorées
			69163	Quincieux
			01322	Reyrieux
			69286	Rillieux-la-Pape
			69168	Rochetaillée-sur-Saône
			01339	Saint-Bernard
			69191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
			69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
			01347	Saint-Didier-de-Formans
			69199	Saint-Fons
			69204	Saint-Genis-Laval
			69205	Saint-Genis-les-Ollières
			69207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
			69208	Saint-Germain-Nuelles
			69212	Saint-Jean-des-Vignes
			01376	Saint-Maurice-de-Beynost
			69290	Saint-Priest
			69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
			69236	Saint-Romain-en-Gier
			69291	Saint-Symphorien-d'Ozon
			69190	Sainte-Consorte
			01353	Sainte-Euphémie
			69202	Sainte-Foy-lès-Lyon
			69292	Sathonay-Camp
			69293	Sathonay-Village
			69294	Sérézin-du-Rhône
			69295	Simandres

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69296	Solaize
			69176	Soucieu-en-Jarrest
			69241	Taluyers
			69244	Tassin-la-Demi-Lune
			69297	Ternay
			01418	Thil
			69249	Thurins
			01423	Toussieux
			01427	Trévoux
			69255	Vaugneray
			69256	Vaulx-en-Velin
			69259	Vénissieux
			69260	Vernaison
			69264	Villefranche-sur-Saône
			69266	Villeurbanne
69268	Vourles			
MÂCONNAIS	NON	Saône	71074	Chaintré
			01123	Cormoranche-sur-Saône
			71150	Crêches-sur-Saône
			01134	Crottet
			01159	Feillens
			01179	Grièges
			71090	La Chapelle-de-Guinchay
			01203	Laiz
			71270	Mâcon
			01306	Pont-de-Veyle
			01320	Replonges
			01370	Saint-Laurent-sur-Saône
			71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles
			71497	Sancé
			71556	Varennes-lès-Mâcon
MARSEILLE – AUBAGNE	NON	Huveaune Jarret	13005	Aubagne
			13042	Gémenos
		Aygaldes	13070	La Penne-sur-Huveaune
			13055	Marseille
			13086	Roquevaire

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
MONTÉLIMAR	OUI	Rhône Roubion et Jabron	26008	Ancône
			26085	Châteauneuf-du-Rhône
			07076	Cruas
			26106	La Coucourde
			07319	Le Teil
			26353	Les Tourrettes
			07157	Meysse
			26191	Montboucher-sur-Jabron
			26198	Montélimar
			07191	Rochemaure
			26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
			26338	Sauzet
			26339	Savasse
			07346	Viviers
MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	Vidourle Lez Mosson Rhône Rhôny Cadoule  Submersion marine	30003	Aigues-Mortes
			30004	Aigues-Vives
			30006	Aimargues
			30019	Aubais
			34022	Baillargues
			34050	Candillargues
			34057	Castelnau-le-Lez
			34077	Clapiers
			34088	Cournonterral
			34095	Fabrègues
			30123	Gallargues-le-Montueux
			34116	Grabels
			34120	Jacou
			30136	Junas
			34123	Juvignac
			34344	La Grande-Motte
			34127	Lansargues
			34129	Lattes
			34134	Lavérune
			34090	Le Crès
30133	Le Grau-du-Roi			
34153	Les Matelles			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			34145	Lunel
			34146	Lunel-Viel
			34151	Marsillargues
			34154	Mauguio
			34159	Mireval
			34163	Montarnaud
			34169	Montferrier-sur-Lez
			34172	Montpellier
			34176	Mudaison
			34192	Palavas-les-Flots
			34198	Pérols
			34202	Pignan
			34217	Prades-le-Lez
			34240	Saint-Aunès
			34244	Saint-Brès
			34247	Saint-Clément-de-Rivière
			34255	Saint-Gély-du-Fesc
			34270	Saint-Jean-de-Védas
			34272	Saint-Just
			30276	Saint-Laurent-d'Aigouze
			34280	Saint-Nazaire-de-Pézan
			34295	Saussan
			30321	Sommières
			34309	Teyran
			34320	Vailhauquès
			34321	Valergues
			34327	Vendargues
			34333	Vic-la-Gardiole
			34337	Villeneuve-lès-Maguelone
			34340	Villetelle
			30352	Villevieille
NARBONNE	NON	Aude Berre  Submersion marine	11024	Bages
			11106	Coursan
			11116	Cuxac-d'Aude
			11145	Fleury
			11170	Gruissan
			11217	Marcorignan
			11258	Moussan
			11262	Narbonne

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			11264	Névian
			11285	Peyriac-de-Mer
			11266	Port-la-Nouvelle
			11353	Saint-Marcel-sur-Aude
			11360	Saint-Nazaire-d'Aude
			11369	Sallèles-d'Aude
			11370	Salles-d'Aude
			11379	Sigean
			11441	Vinassan
NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	Var Paillons Siagne Brague Loup Cagne Malvan  Riou de l'Argentière  Submersion marine	06004	Antibes
			06007	Auribeau-sur-Siagne
			06018	Biot
			06021	Bonson
			06027	Cagnes-sur-Mer
			06029	Cannes
			06031	Cantaron
			06033	Carros
			06034	Castagniers
			06046	Colomars
			06048	Contes
			06054	Drap
			06064	Gattières
			06066	Gilette
			06069	Grasse
			06044	La Colle-sur-Loup
			06065	La Gaude
			06108	La Roquette-sur-Siagne
			06109	La Roquette-sur-Var
			06149	La Trinité
			06025	Le Broc
			06030	Le Cannet
			06079	Mandelieu-la-Napoule
			06085	Mougins
			06088	Nice
			06090	Pégomas
			06117	Saint-Blaise
06122	Saint-Jeannet			
06123	Saint-Laurent-du-Var			
06126	Saint-Martin-du-Var			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			06155	Vallauris
			06161	Villeneuve-Loubet
NÎMES	NON	Vistre Rhône  Cadereaux	30020	Aubord
			30036	Bernis
			30039	Bezouce
			30047	Bouillargues
			30060	Caissargues
			30075	Caveirac
			30082	Clarensac
			30083	Codognan
			30059	Le Cailar
			30155	Manduel
			30156	Marguerittes
			30169	Milhaud
			30189	Nîmes
			30211	Redessan
			30356	Rodilhan
			30257	Saint-Gervasy
			30333	Uchaud
			30341	Vauvert
30344	Vergèze			
30347	Vestric-et-Candiac			
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	Tech Têt Agly  Réart  Submersion marine	66002	Alénia
			66008	Argelès-sur-Mer
			66012	Baho
			66021	Bompas
			66028	Cabestany
			66037	Canet-en-Roussillon
			66038	Canohès
			66050	Claira
			66053	Collioure
			66059	Corneilla-del-Vercol
			66058	Corneilla-la-Rivière
			66065	Elne
			66069	Espira-de-l'Agly
			66088	Ille-sur-Têt
			66094	Latour-Bas-Elne
			66017	Le Barcarès
			66195	Le Soler
			66108	Millas
66121	Néfiach			
66133	Palau-del-Vidre			

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			66136	Perpignan
			66138	Peyrestortes
			66140	Pézilla-la-Rivière
			66141	Pia
			66144	Pollestres
			66148	Port-Vendres
			66164	Rivesaltes
			66168	Saint-André
			66171	Saint-Cyprien
			66172	Saint-Estève
			66173	Saint-Félicien-d'Amont
			66174	Saint-Félicien-d'Avall
			66176	Saint-Hippolyte
			66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
			66186	Saint-Nazaire
			66182	Sainte-Marie
			66189	Saleilles
			66208	Théza
			66212	Torreilles
			66213	Toulouges
66224	Villelongue-de-la-Salanque			
66227	Villeneuve-de-la-Raho			
66228	Villeneuve-la-Rivière			
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE- PÉAGE	NON	Isère Savasse Herbasse Merdaret Joyeuse  Charlieu	26057	Bourg-de-Péage
			26088	Chatuzange-le-Goubet
			26096	Clérieux
			26139	Génissieux
			26379	Granges-les-Beaumont
			26218	Mours-Saint-Eusèbe
			26231	Peyrins
			26281	Romans-sur-Isère
			26294	Saint-Bardoux
			26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26323	Saint-Paul-lès-Romans			
SAINT-ETIENNE Dans le bassin	NON	Gier Furan	42032	Cellieu
			42036	Chagnon

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
Rhône-Méditerranée (TRI interbassin avec le bassin Loire-Bretagne)		Ondaine	42053	Châteauneuf
			42093	Farnay
			42225	Genilac
			42110	L'Horme
			42103	La Grand-Croix
			42123	Lorette
			42186	Rive-de-Gier
			42207	Saint-Chamond
			42218	Saint-Étienne
			42242	Saint-Joseph
			42259	Saint-Martin-la-Plaine
42271	Saint-Paul-en-Jarez			
SÈTE	NON	Vène  Submersion marine	34024	Balaruc-le-Vieux
			34023	Balaruc-les-Bains
			34108	Frontignan
			34113	Gigean
			34150	Marseillan
			34165	Montbazin
			34213	Poussan
34301	Sète			
TOULON-HYÈRES	NON	Gapeau Eygoutier Las Reppe Roubaud  Ruisseau de Faveyrolles  Submersion marine	83017	Belgentier
			83034	Carqueiranne
			83069	Hyères
			83047	La Crau
			83054	La Farlède
			83062	La Garde
			83126	La Seyne-sur-Mer
			83144	La Valette-du-Var
			83098	Le Pradet
			83090	Ollioules
			83123	Sanary-sur-Mer
			83129	Six-Fours-les-Plages
			83130	Solliès-Pont
			83131	Solliès-Toucas
83132	Solliès-Ville			
83137	Toulon			
PLAINE DE VALENCE	OUI	Rhône Véore  Barberolle	26004	Alixan
			07027	Beauchastel
			26037	Beaumont-lès-Valence
			26042	Beauvallon

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			26058	Bourg-lès-Valence
			26064	Chabeuil
			07055	Charmes-sur-Rhône
			07070	Cornas
			26124	Étoile-sur-Rhône
			07102	Guilherand-Granges
			26170	Malissard
			26197	Montélier
			26252	Portes-lès-Valence
			07240	Saint-Georges-les-Bains
			26313	Saint-Marcel-lès-Valence
			07281	Saint-Péray
			07316	Soyons
			26362	Valence
			VIENNE	OUI
			38087	Chasse-sur-Rhône
			42056	Chavanay
			38107	Chonas-l'Amballan
			69064	Condrieu
			38298	Le Péage-de-Roussillon
			38340	Les Roches-de-Condrieu
			07143	Limony
			69118	Loire-sur-Rhône
			42132	Malleval
			38318	Pont-Évêque
			38336	Reventin-Vaugris
			38344	Roussillon
			38349	Sablons
			38353	Saint-Alban-du-Rhône
			38378	Saint-Clair-du-Rhône
			69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
			38425	Saint-Maurice-l'Exil
			42265	Saint-Michel-sur-Rhône
			42272	Saint-Pierre-de-Bœuf
			38448	Saint-Prim
			69235	Saint-Romain-en-Gal

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (TRI)	TRI ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Principaux cours d'eau cartographiés et submersion marine le cas échéant	Code INSEE commune	Nom de la commune
			69189	Sainte-Colombe
			38468	Salaise-sur-Sanne
			38484	Serpaize
			07313	Serrières
			38487	Seyssuel
			69253	Tupin-et-Semons
			42327	Vérin
			38544	Vienne